



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 69  
**Membres présents** : 52  
**Membres absents** :  
• dont suppléés : 3  
• dont représentés : 8

**Votants** : 63

**Date de la convocation** :  
2 mai 2017

**Secrétaire de séance** :  
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 09 MAI à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 02 mai 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Braches, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SYROK, MAROTTE et CLEMENT.

● Absents excusés :

Madame MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur FRANCELLE) Monsieur BERTRAND Gilbert, Monsieur VAN OOTEGHEM Jean-Michel (Représenté par Madame PLANQUE, suppléante) Monsieur SUIN (représenté par Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur VERMEIL (Représentant Monsieur LECLERCQ, a remis pouvoir à Monsieur VERMERSCH) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Madame NANSOT (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)

Absents non excusés : Madame MAILLART, Messieurs DURAND, BINET, POTTIER et PICARD

**OBJET : VOIRIE / OFFRE DE L'ENTREPRISE RAMERY**

Le programme d'entretien de la voirie 2017 du secteur du Val de Noye, consiste en un enduit monocouche simple gravillonnage 5/10 rouge et aspiration après application.

Le programme concerne un linéaire de 12 609 m, soit une surface de 55 677 m<sup>2</sup>.  
Trois offres de service ont été remises.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise RAMERY (moins disante) pour un montant de **109 683.69 € H.T. soit 131 620.43 € T.T.C.**

*Après en avoir délibéré à la majorité (3 Abstentions) le Conseil Communautaire :*

- › décide de retenir l'offre de l'entreprise RAMERY, pour un montant de **109 683.69 € H.T. soit 131 620.43 € T.T.C.** ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait et délibéré le 09 MAI 2017 A BRACHES

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

17/05/2017



(Identité de la collectivité)

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MAI 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Vote des taux 2017 + Etat 1259 et TEOM ✓	2017.09-05.3 ✓	
DELIB. : Tarification des prestations de service dans les communes de la CCALM / Année 2017 ✓	2017.09-05.4	
DELIB. : Voirie : Offre de l'entreprise RAMERY (Devis annexé) ✓	2017.09-05.5	



Pol Le Président,

Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 17 MAI 2017.

Cachet de la collectivité et signature

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

18 MAI 2017

ARRIVÉE

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*

C.C.A.L.N.  
Monsieur Nicolas BLIN

Email : n.blin@VALDENNOYE.COM

Nos Réf : FP/CS  
Devis n° 2017-059

Boves, le 5 Mai 2017

**OBJET : Programme d'enduit 2017**  
**Voiries communautaires**

Monsieur BLIN,

Nous vous remercions pour votre aimable consultation et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- **Notre devis n° 2017-059 pour les travaux cités en objet avec nos conditions générales d'achat au verso.**  
**Conditions de règlement : 30 jours.**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires susceptibles de vous être utiles.

Veillez agréer, Monsieur BLIN, nos salutations les plus distinguées.

*Le Directeur d'Agence,*  
**Franck PEIGNIE**

**RAMÉRY TRAVAUX PUBLICS**  
Pôle Jules Verne - Secteur 2 - Village PMI  
4 rue Capitaine Hatteras - 80440 BOVES  
Tél. 03 22 90 41 00 - Fax 03 22 90 41 01  
SAS au capital de 5 245 107 € - RCS Lille B 817 120 118



N° A 1770

Agence AISNE - SOMME

Pôle Jules Verne - Secteur 2 - Village PMI - 4 rue du Capitaine Hatteras. CS 90686 - 80440 BOVES CEDEX. Tél. 03 22 90 41 00 - Fax. 03 22 90 41 01

Siège social et services administratifs : 740, rue du Bac - 59193 ERQUINGHEM-LYS. Tél. 03 20 77 86 00 - Fax. 03 20 77 86 17 - www.ramery.fr

Adresse postale : BP 408. ERQUINGHEM-LYS - 59424 ARMENTIÈRES Cedex

SAS au capital de 5 245 107 € - RCS Lille B 817 120 118 - APE 4211 Z - N° TVA FR 33 617 120 118

Solution : base  
PROGRAMME D'ENDUIT 2017 - VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Devis N° : 2017.059 du 05/05/2017

**COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	12 725	1,70	21632,50	20%	25959,00
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	12 725	0,20	2545,00	20%	3054,00
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	12 725	0,07	890,75	20%	1068,90
autre	m2	12 725	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>25068,25</b>	<b>0,20</b>	<b>30081,90</b>

**COMMUNE DE CHAUSSOY EPAGNY HAINNEVILLE**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	2 844	1,70	4834,80	20%	5801,76
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	2 844	0,20	568,80	20%	682,56
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	2 844	0,07	199,08	20%	238,90
autre	m2	2 844	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>5602,68</b>	<b>0,20</b>	<b>6723,22</b>

**COMMUNE DE CHIRMONT**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	4 616	1,70	7847,20	20%	9416,64
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	4 616	0,20	923,20	20%	1107,84
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	4 616	0,07	323,12	20%	387,74
autre	m2	4 616	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>9093,52</b>	<b>0,20</b>	<b>10912,22</b>

**COMMUNE DE COULLEMELLE**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	4 277	1,70	7270,90	20%	8725,08
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	4 277	0,20	855,40	20%	1026,48
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	4 277	0,07	299,39	20%	359,27
autre	m2	4 277	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>8 425,69</b>	<b>0,20</b>	<b>10 110,83</b>

**COMMUNE DE DOMMARTIN**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	3 226	1,70	5484,20	20%	6581,04
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	3 226	0,20	645,20	20%	774,24
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	3 226	0,07	225,82	20%	270,98
autre	m2	3 226	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>6 355,22</b>	<b>0,20</b>	<b>7 626,26</b>

**COMMUNE DE FOUENCAMPS**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	6 980	1,70	11866,00	20%	14239,20
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	6 980	0,20	1396,00	20%	1675,20
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	6 980	0,07	488,60	20%	586,32
autre	m2	6 980	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>13 750,60</b>	<b>0,20</b>	<b>16 500,72</b>

**COMMUNE DE GUYENCOURT / NOYE**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	7 500	1,70	12750,00	20%	15300,00
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	7 500	0,20	1500,00	20%	1800,00
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	7 500	0,07	525,00	20%	630,00
autre	m2	7 500	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>14775,00</b>	<b>0,20</b>	<b>17 730,00</b>

**COMMUNE DE LA FALOISE**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	7 167	1,70	12183,90	20%	14620,68
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	7 167	0,20	1433,40	20%	1720,08
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	7 167	0,07	501,69	20%	602,03
autre	m2	7 167	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>14 118,99</b>	<b>0,20</b>	<b>16 942,79</b>

**COMMUNE DE MAILLY RAINEVAL**

	unité	quantité	prix unitaire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
enduit monocouche simple gravillonnage 4/6 au bitume fluxé élastomère	m2	0				
enduit monocouche simple gravillonnage 6/10 au bitume fluxé élastomère	m2	6 342	1,70	10781,40	20%	12937,68
plus value gravillons rouge psv > 51,50 pour enduit monocouche	m2	6 342	0,20	1268,40	20%	1522,08
aspiration de gravillons après enduits superficiels	m2	6 342	0,07	443,94	20%	532,73
autre	m2	6 342	0,00	0,00	20%	0,00
				<b>12 493,74</b>	<b>0,20</b>	<b>14 992,49</b>

**55 677**      **309 683,69**      **0,20**      **131 620,43**

**RAMERY TRAVAUX PUBLICS**  
Pôle Jules Verne - Site de la Vallée PMI  
4 rue Capriat - Hameras - 80440 BOVES  
Tél. 03.22.90.41.00 - Fax 03.22.90.41.01  
N° au capital de 5 245.101 - RCS Lille B 617.120.118

en aggio 18 706  
hors aggio 36 971

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

## I - CONCLUSION DU CONTRAT :

La vente est conclue dès l'émission de la présente commande par l'acheteur. L'acceptation et/ou la simple exécution de la commande par le vendeur annule tous accords préalables, quels qu'ils soient, qui n'ont pas été repris dans la commande. En l'absence de réserve sur les mentions y figurant dans les trois jours de sa réception, la commande est considérée comme étant acceptée dans l'intégralité de ses clauses et conditions.

Le contrat est constitué de la commande en ce compris ses annexes éventuelles ainsi que des présentes conditions générales d'achat. En tant que de besoin, les renseignements et contraintes techniques échangés lors des pourparlers permettront l'interprétation du résultat attendu du contrat.

Toute clause de réserve de propriété insérée par le vendeur dans ses documents ou factures est réputée non écrite et inopposable à l'acheteur. Toute modification éventuelle des conditions générales d'achat ne pourra être valable que si elle faisait l'objet d'un accord écrit de l'acheteur.

En cas de contrat cadre valable pour une période déterminée dont la quantité à fournir est précisée périodiquement, il est expressément prévu que chaque fixation périodique de quantités constitue un contrat autonome à l'intérieur des stipulations du contrat cadre et que le vendeur ne pourra pas exiger la livraison de la quantité originelle et prévisionnelle, ni prétendre à un préjudice de ce chef.

## II - LIVRAISON:

La livraison sera effectuée sur le lieu indiqué à la commande en sorte que les risques seront transférés à l'acheteur à la remise effective de la fourniture (fourniture déchargée) qui sera constatée par un bon de livraison. Ce bon, en deux exemplaires, devra comporter les références prises de la commande (numéro de commande et de chantier) ainsi que le détail exact et la valorisation unitaire des fournitures livrées. L'acceptation des fournitures ne sera faite qu'après réception et vérification par l'acheteur quels que soient le mode de livraison et les conditions d'achat. Elle pourra intervenir même après paiement. Les fournitures voyagent aux risques et périls du vendeur. Les frais d'emballage et de transport sont, sauf stipulation contraire, à sa charge.

## III - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

S'il est stipulé un prix global à la commande, ce prix est net, hors taxes, non révisable et forfaitaire. L'adjonction d'éléments supplémentaires ou modifications nécessaires au résultat attendu sera comprise dans le forfait, et dans les autres cas, l'adjonction ou modification devra recevoir l'acceptation écrite préalable de l'acheteur pour être facturée. S'il est stipulé un prix unitaire à la commande, ce prix est net, hors taxes, non révisable et forfaitaire pour le résultat attendu et sera appliqué aux quantités fixées à la commande ou constatées contradictoirement en cours d'exécution. A défaut de constat contradictoire, au plus tard à la livraison, il sera procédé à un mesurage ou estimation contradictoire des quantités livrées aux frais du vendeur.

Les factures doivent impérativement être expédiées à l'adresse de l'acheteur mentionnée à la commande. Les factures sont établies en trois exemplaires par chantier et doivent être accompagnées d'une copie de la ou des commandes et mentionner le code chantier y figurant. L'omission de l'une ou l'autre de ces obligations est susceptible d'entraîner la prorogation de l'échéance prévue jusqu'à l'émission d'une nouvelle facture conforme.

Sauf stipulation expresse contraire à la commande, les factures sont payées par traite acceptée.

Le vendeur ne pourra exiger que le paiement des seules fournitures strictement conformes à la commande, sans que le silence de l'acheteur à la réception de la facture puisse valoir acceptation de la qualité et ou conformité, l'exécution de compensation pouvant être opposée à tout moment.

## IV - DELAIS :

Les délais précisés à la commande sont des délais de rigueur. Il ne sera admis aucun retard, sauf acceptation écrite de la part de l'acheteur ou faute avérée de sa part ayant une incidence certaine sur les délais. Si aucun délai n'est précisé à la commande, le vendeur devra préciser sous huitaine le délai ultime de la livraison complète. La simple constatation du défaut de livraison dans les délais ouvrira droit à l'acheteur soit d'annuler sa commande, et d'obtenir le remboursement des acomptes déjà versés, soit de la maintenir. L'une et l'autre décision rattachées, si bon semble à l'acheteur, les dommages-intérêts ci-dessous.

A défaut de stipulation particulière dans la commande, les dommages-intérêts correspondant à un retard dans les délais de livraison pourront être appliqués, et, le cas échéant, seront constitués soit d'une pénalité forfaitaire TVA en sus de 0,5 pour cent du montant hors taxes de la commande par jour ouvrable de retard, plafonnée à 10 % ; soit de la réparation intégrale de tous les préjudices directs et indirects subis par l'acheteur.

La livraison d'une partie seulement de la commande dans les délais prévus permettra à l'acheteur soit de limiter l'exécution du contrat aux seules quantités fournies dans les délais, soit d'exiger la poursuite du contrat assortie du paiement global à compter de la livraison totale. La décision de limitation ou de poursuite du contrat sera prise par l'acheteur au plus tard au moment où le vendeur est en mesure de proposer un calendrier de livraison du solide, ce qu'il s'oblige à faire.

## V - CONFORMITE:

Le présent contrat demeure soumis sans dérogation possible à l'obligation de conformité de la chose vendue à la commande. En conséquence, le contrat s'entendra d'une obligation de résultat. L'établissement d'un bon de livraison ou tout document en tenant lieu ne libérant le vendeur que des vices manifestement apparents.

Les produits à fournir doivent répondre aux exigences des documents contractuels et des normes en vigueur, étant entendu que les spécifications indiquées à la commande ne sont pas limitatives et que le vendeur doit donc vérifier la compatibilité de la fourniture commandée avec l'usage auquel l'acheteur la destine. Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur, à toute réquisition de sa part, tous documents attestant de la conformité du produit aux spécifications demandées. L'acheteur se réserve le droit de le vérifier en tous lieux par un moyen approprié et à tout moment. En cas de doute sur la conformité du produit livré, l'acheteur pourra faire procéder par un organisme indépendant de son choix à un contrôle. Si la fourniture n'est pas conforme à la commande, l'acheteur se réserve le droit de rebouter la fourniture, et soit :

- D'exiger du vendeur le remplacement ou la refaçon de la fourniture reboutée dans le délai imparti par l'acheteur ;

- De prononcer la résolution de la commande en tout ou partie en application de l'article VII.

Dans tous les cas, la totalité des frais et des risques entraînés par la non conformité ou la défectuosité du produit seront supportés par le vendeur et l'acheteur ne se verra opposer aucune limitation conventionnelle d'indemnité.

## VI - GARANTIE :

La chose vendue sera obligatoirement soumise à la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du Code Civil sans limitation possible dans son étendue et sa durée.

Le vendeur garantit la fourniture contre tout défaut de conception, matière, fabrication et montage. Sauf stipulation différente à la commande, la garantie prend effet à compter de la livraison et expire 12 mois après la réception et au plus tard 18 mois après la livraison. Pendant ce délai, toute fourniture jugée défectueuse devra être réparée ou remplacée par le vendeur qui supportera l'intégralité des préjudices de toute nature entraînés par la défectuosité. Après remise en état ou remplacement, la partie incriminée de la fourniture sera garantie dans les mêmes conditions durant une nouvelle période d'un an.

## VII - SUSPENSION-RESOLUTION-RESILIATION DE LA COMMANDE :

L'acheteur se réserve la possibilité de prononcer de plein droit la résolution ou résiliation de tout ou partie de la commande en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse plus de 8 jours ; l'acheteur est toutefois dispensé d'une telle mise en demeure en cas de non-respect du délai ou de la date de livraison.

La résolution ou la résiliation peut être également prononcée dans le cas où il surviendrait, au cours de l'exécution de la commande, que son objet serait finalement refusé en partie ou en totalité si ce n'est par l'acheteur. Dans de tels cas outre la résiliation des acomptes déjà versés, le vendeur sera tenu à l'indemnisation intégrale des préjudices directs et indirects subis. En cas de force majeure l'acheteur se réserve le droit de résilier de plein droit la commande, sans que le vendeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En outre l'acheteur se réserve le droit de prononcer la suspension ou la résiliation de plein droit de la commande pour des raisons qui lui sont propres. En cas de résiliation à l'initiative de l'acheteur, une libération sera alors accordée au vendeur au plus égale au montant des frais qu'il a engagés spécifiquement pour cette commande au moment de la résiliation, déduction faite des acomptes éventuels déjà réglés. L'acheteur sera alors propriétaire des matériaux fournies et/ou des matériels réalisés ou en cours de réalisation.

## VII - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE :

En cas de différends, les Tribunaux du ressort du siège social de l'acheteur seront, de convention expresse, seuls compétents. Toutefois, l'acheteur pourra saisir toute juridiction soit du lieu d'exécution de l'objet du contrat, soit du lieu du siège social du vendeur.

Le droit français régit seul les commandes de l'acheteur, à l'exclusion notamment de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises.